

COMMUNE DE VOUGY
B.P. 21
74130 VOUGY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOUGY DU 08 AOUT 2007

Réuni sous la présidence de M. Alain SOLLIET, Maire, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

1 - Enfouissement des réseaux Rue des Fontaines

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de la Rue des Fontaines, le SELEQ 74 a été saisi afin de réaliser l'enfouissement des réseaux EDF, France Télécom ainsi que la réfection de l'Eclairage public.

Ces travaux sont estimés à 228 156 €, la quote part communale est de 126 193 € et les frais généraux de 6 845 € (déduction faite de la subvention et de la TVA prise en charge par SELEQ).

Le Conseil Municipal décide de régler cette dépense sur les fonds propres de la commune.

2 - Personnel communal

Compte tenu de l'absence pour congé parental d'un agent travaillant à l'école maternelle, le contrat de l'agent contractuel est renouvelé pour l'année scolaire 2007/2008

3 - Travaux bâtiments communaux

Différents devis sont acceptés :

- Pose de barrière le long de la rampe handicapés derrière le bâtiment Mairie (Entreprise PIROD)

- Motorisation des stores (Entreprise DIALUX)

- Réfection des escaliers de la Poste (devis CAPRI et BATUT)

Par ailleurs, lors de l'examen de ce bâtiment, d'autres travaux sont à réaliser, notamment la façade. Des devis seront demandés.

4 - CESSION Terrain HALPADES

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente à intervenir avec la SA D'HLM HALPADES, pour un terrain situé dans la ZAC du Grand Bois, d'une superficie de 2355 m² au prix de 70 650 €. Terrain destiné à la construction d'un immeuble de logements locatifs et d'une maison d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes.

5 - Taxes et produits irrécouvrables

Sur proposition de M. le trésorier de Bonneville, qui malgré toutes les démarches légales, n'a pu recouvrer certaines recettes, il est décidé d'admettre en non-valeur cinq titres de recettes pour un montant de 228.48 €.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Le recensement de la population de VOUGY aura lieu du 17 janvier au 16 février 2008, à cet effet, la commune recrute deux personnes en qualité d'agent recenseur. Celles-ci doivent être disponibles.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à la Mairie de VOUGY.

Une réflexion est engagée sur la mise en place de vidéo-surveillance en certains points de la commune, ceci pour éviter les dégradations qui sont récurrentes.

conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,